



Pôle Infrastructures et  
Désenclavements  
Direction des Routes

Référence : 2021/437

**Arrêté temporaire n° 2021-T-2775-DR-Circulation**  
portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la **D65 du PR 24+0642 au PR 25+0134 (Mervent) situés en et hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental de la Vendée**  
**Le Maire de la commune de Mervent**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4,
- VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre1, huitième partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU l'arrêté 2021-085-VIFE du 1er juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe ROYER, Chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est (Luçon), Direction des Routes, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
- VU la demande de BOUYGUES 85,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du renforcement électrique , il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 09/12/2021 et jusqu'au 17/12/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la **D65 du PR 24+0642 au PR 25+0134 (Mervent) situés en et hors agglomération**.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules des services de secours, véhicules des forces de l'ordre et véhicules des transports scolaires, quand la situation le permet.

**Article 2**

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **D65, D116 et D99**.

**Article 3**

Les travaux sont prévus pour une durée de 7 jours sur la période.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de l'Agence Routière Départementale.

#### **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

#### **Article 6**

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

#### **Article 7**

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 8**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

#### **Article 9**

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune concernée pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de la Vendée.

#### **Article 10**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,  
le Chef de l'Agence Routière Départementale,  
le Secrétaire de Mairie de Mervent,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mervent,  
Le Maire de Mervent  
Joël BOBINEAU

Fait à Luçon,

Le Président du Conseil Départemental  
Pour le Président du Conseil Départemental

# Les oullères Mervent



Phase 2



Déviations



LE CHÊNE TORD

Mervent

LE CLOS

JOLETIÈRE

LES LOGES

LA VALLÉE

Base de Loisirs  
Nautisme & Plein Air

SAINT-THOMAS

Natur'Zoo de Mervent

LE NAY

D65

D65

D99A

LA JAMONNIÈRE

LA BIRONNIÈRE

LES OULLÈRES

PR 25+134

CU

D99

24+918

D99A

D65

PR 24+62

D99

LA LOGETTE

D99

LA GUILBAUDIÈRE

VUE

LES BOURONNIÈRES

D65

D116

LA BRAUD

D65

D49

Gc